Protocole d'accueil
en vigueur au LFVH
2022-2023
à destination des élèves, des parents d'élèves et des partenaires

Les enseignements ont lieu en classe entière, en présentiel, et sans distanciation (fin du *Wechselunterricht* même si le taux d'incidence est élevé).

Les recommandations générales antérieures restent valables :

- Respect des gestes barrières (se laver soigneusement les mains, éviter les contacts physiques et, dans la mesure du possible, maintenir une distance appropriée…),
- Aération régulière des salles de classe (recommandation : aérer pendant 3 à 5 minutes toutes les 20 minutes suffit en période hivernale, créer dans la mesure du possible un courant d'air, aération également durant les pauses en l'absence des élèves),
- Nettoyage complet et régulier des locaux,

Rubriques

1. Port du masque p.2
2. Tests p.2
3. Procédure lors d'un autotest positif p.2
4. Voyages scolaires p.2
5. Évènements au sein de l'établissement p.2
6. Consignes complémentaires p.2

1. Port du masque

Le port du masque[1] n'est plus obligatoire dans l'établissement pour tous, adultes et élèves à partir du CP (même âgés de moins de six ans). En cas de multiplication des infections dans une classe ou un groupe, il est recommandé de porter le masque pendant une semaine.

2. Tests

La présentation d'une attestation négative n'est plus nécessaire pour participer aux cours en présentiel. Les tests réguliers à l'école et le livret de tests (*Testheft*) sont donc abandonnés.

Deux autotests antigéniques sont mis à la disposition des élèves, des enseignants et des autres membres du personnel chaque semaine pour un dépistage volontaire à domicile. Ces tests, fournis par le Land de Hesse, sont distribués par l'école.

Durant les semaines de prévention *(« Präventionswochen »,* 2 semaines qui suivent un retour de vacances), ces sont trois autotests antigéniques qui sont mis à disposition pour tous.

3. Procédure lors d'un autotest positif

Les élèves ou leurs parents ne sont pas obligés de signaler une infection par le virus SARS-CoV-2. Cependant, si l'école prend connaissance d'une telle infection, elle est toujours tenue de la signaler à l'autorité sanitaire compétente.

Les enseignants et autres membres du personnel scolaire doivent en revanche signaler une telle infection à l'établissement.

L'élève ou le personnel infecté doit respecter la période d'isolement alors en vigueur (informations sur les sites officiels du Land de Hesse www.hessen.de).

4. Voyages scolaires

Les voyages scolaires d'une journée et de plusieurs jours en Allemagne et à l'étranger sont autorisés. Ce sont les règles du lieu de destination qui s'appliquent. Dans la perspective d'un voyage scolaire, tous les élèves, parents et toutes les parties concernées doivent être informés des dispositions légales respectives de la zone de destination et des exigences d'hygiène de l'hébergement ainsi que des réglementations applicables aux moyens de transport respectifs et les activités conjointes prévues.

5. Évènements au sein de l'établissement

Les événements sont autorisés, en intérieur comme en extérieur, sans limite du nombre de participants. Le plan d'hygiène doit être respecté (aération de la salle, lavage des mains…).

6. Consignes complémentaires

1. **Musique :** Les activités musicales (en classe ou en chorale) sont possibles. *)*

[1] Masque chirurgical ou masque de protection des normes FFP2, KN95, N95 ou comparable, dans chaque cas sans valve expiratoire)

2. **Sport :** Des cours d'éducation physique, y compris des cours de natation, et des activités sportives extrascolaires peuvent avoir lieu, sans restriction.
3. **Nourriture :** La préparation et la transformation des aliments peuvent à nouveau être entièrement effectuées en classe.
4. **Désinscription des cours en présentiel :** Les élèves peuvent être dispensés d'assister aux cours en présentiel si eux-mêmes ou les membres de leur foyer sont exposés à un risque de maladie grave en cas d'infection par le virus du SRAS-CoV-2, en raison d'une maladie antérieure ou d'une déficience immunitaire confirmée par un médecin. Ils doivent présenter une attestation médicale. L'exemption partielle pour certains jours, certaines matières ou certains événements scolaires n'est pas autorisée. Les élèves dispensés sont tenus de participer à un enseignement à distance proposé par l'école, mais il n'existe pas de droit à des formes particulières d'enseignement.
5. Ces règles peuvent être modifiées localement sur décision des autorités sanitaires (par exemple : forte épidémie dans l'établissement).

Sources :

- *Courriel du Stadtschulamt du 28 septembre 2022*
- https://kultusministerium.hessen.de/sites/kultusministerium.hessen.de/files/2022-04/hygieneplan_10.0.pdf
- *Aktuelle Informationen zum Schul- und Unterrichtsbetrieb,* courriel du Hessisches Kultusministerium en date du 28.04.2022
- *Informationen über das freiwillige Testangebot zum Nachweis des Coronavirus SARS-CoV-2 ab Montag, den 2. 2022,* courriel du Hessisches Kultusministerium reçu le 29 avril 2022.